

RAPPORT N°97/5-04  
au Conseil Municipal

OBJET

**PARC URBAIN DE LA TRINITE (SECTEUR SUD-EST)**

**CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SODIAC  
POUR ETUDES, ACQUISITIONS DE TERRAINS ET REALISATION**

Dans le cadre du projet du Parc Urbain, la Commune envisage la réalisation du secteur Sud-Est situé à l'intérieur de la ZAC du Parc de La Trinité, d'ici 2001.

Le secteur considéré est délimité par :

- le Boulevard Sud, au Nord ;
- la Rue de Madagascar, à l'Ouest ;
- le bas du quartier de Montgaillard, au Sud ;
- le Canal des Patates-à-Durand, à l'Est.

La Commune en a défini le programme et arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle au montant de 20 000 000 F TTC.

Dans un souci de cohérence d'intervention entre l'aménagement du secteur résidentiel de la ZAC du Parc de La Trinité, qui a été concédé à la SODIAC, et la réalisation de cette partie du Parc Urbain, il est envisagé de confier à la SODIAC, par Convention de Mandat, les études, les acquisitions foncières et la réalisation de cet ouvrage.

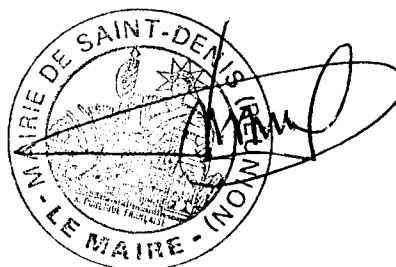
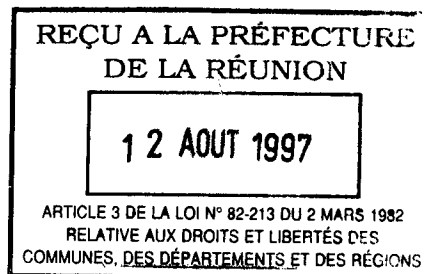
En ce qui concerne la conception, le Mandataire devra avoir recours à l'équipe de conception retenue, par ailleurs, par le Conseil Municipal.

Je vous demande donc :

- de vous prononcer sur le projet de Convention de Mandat à intervenir avec la SODIAC ;
- de m'autoriser à signer cet acte.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 97/5-04  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 1er août 1997

OBJET

PARC URBAIN DE LA TRINITE (SECTEUR SUD-EST)  
CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SODIAC  
POUR ETUDES, ACQUISITIONS DE TERRAINS ET REALISATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 97/5-04 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la Convention de Mandat à confier à la SODIAC pour les études, les acquisitions foncières et la réalisation du Parc Urbain de La Trinité (secteur Sud-Est).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer cet acte.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 08 AOUT 1997

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

